

difficile de réaliser un tel état de choses grâce à l'aide de l'Etat et je pense qu'il en sera toujours ainsi.

Cela étant dit, je voudrais indiquer de quelle façon le système a fonctionné. La chose a maintes fois été indiquée par ceux qui ne partagent pas notre point de vue. Nous avons dit que la responsabilité incombe d'abord à la municipalité, ensuite à la province et finalement au Dominion; et nous disons que, quand la municipalité est incapable de faire face à la situation, c'est à la province ou au Dominion, ou aux trois à la fois, qu'il appartient d'intervenir. Voyez la question de cette manière. La municipalité est la première autorité chargée de la responsabilité de décider s'il faut d'autres secours. C'est pour cette raison qu'on demande à la municipalité de contribuer aux frais des secours dans la proportion de 20 p. 100. Il faut quelqu'un, une bonne fois, pour commencer à y mettre fin; et une fois que la municipalité a dit son mot, la province tente sa chance, et le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, accepte la plupart du temps la décision de la municipalité et celle de la province, à l'effet qu'il faut faire quelque chose pour venir en aide à ces gens. Nous imposons une obligation à la municipalité du fait que nous garantissons 20 p. 100 et que la province garantit 40 p. 100. Nous sommes rendus au mois de juin; la récolte sur pied s'annonce belle. J'ai parcouru la circonscription de mon honorable ami en août dernier et j'y ai vu la plus belle récolte que j'aie jamais vue.

M. NICHOLSON: Pas dans le district d'Ernwood.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire dans celle de mon honorable ami de Melfort, (M. Wright) qui est adjacente à celle-là; même à partir de Foam-Lake ou juste au nord d'Yorkton, en continuant vers le nord, dans la circonscription de Mackenzie, la récolte était passablement bonne l'an dernier. Dans le district au nord de Tisdale, j'ai vu la plus belle récolte que j'aie jamais vue à n'importe quelle époque et n'importe où dans le monde. C'est justement dans la région tributaire de celle où ces gens sont établis.

M. NICHOLSON: A cent milles de là.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de la région en bordure du pays auquel je fais allusion, et là où est la récolte, là vous trouverez bon nombre de ces gens.

M. WRIGHT: La plupart de ces gens n'ont pas de terres en culture.

L'hon. M. GARDINER: Alors ils dépendent du plan de colonisation du nord, dont je ne m'occupe pas pour le moment. Nous sommes au mois de juin et les conseils municipaux sont témoins de belles récoltes qui poussent. Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis que ces conseils font preuve d'un excellent jugement en donnant avis trois mois d'avance à l'effet que si les récoltes continuent de pousser, on n'accordera plus de secours à partir du 1er septembre, alors que la moisson battra son plein? Les déclarations mentionnées ici contenaient de tels avis, mais si, dans l'intervalle, il n'y a pas de récoltes, si elles ont été détruites par la sécheresse, par la gelée ou par la grêle, alors le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la municipalité reviendront à la charge, comme ils l'ont toujours fait depuis qu'on accorde de l'assistance.

M. WRIGHT: Puis-je poser une question?

L'hon. M. GARDINER: Il arrive six heures et j'aimerais terminer mes remarques.

M. WRIGHT: Je me demande si le ministre sait quelle proportion de ces gens sont établis dans des municipalités et quelle proportion dans les régions non organisées?

L'hon. M. GARDINER: Je fournirai ces chiffres quand nous aborderons l'examen de mon budget, mais je crois que la proportion qui se trouvent dans les régions non organisées sera inférieure à celle des territoires inorganisés.

Chaque année les accords conclus en vertu de cette loi ont cessé d'exister au 1er avril. Nous les avons prorogés d'un mois à l'autre, et avons indiqué que si les conditions s'amélioreraient à mesure que la saison avançait, nous discontinuerions les secours en entier. Mais en août et septembre, nous avons dû conclure de nouveaux accords. Entre le 1er avril et le 1er septembre tous les gouvernements ont avisé la population qu'elle serait peut-être privée de secours, ce qui se produirait certainement en certaines circonstances. La plupart espèrent pouvoir abolir les secours et ils cherchent les moyens d'en arriver là. Je dis donc que si un gouvernement provincial, comme par exemple dans ce cas-ci par le moyen du plan de colonisation du nord, a fait part trois mois d'avance de son intention de discontinuer le secours, cet avis est suffisant; mais si, dans l'intervalle, il n'y a pas de récoltes, on secourra la population, comme on l'a toujours fait. Personne ne leur niera ce droit.

C'est le conseil municipal qui doit agir le premier. Autant l'avouer ici, comme partout